

## Arrêtés d'attribution des logements de fonction

### Fiche CTM du 4 juin 2015

#### Contexte

La réforme des concessions de logement de fonction prévue par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, limite le nombre de concessions fonctionnelles dans l'ensemble des ministères. Lors des nombreuses réunions interministérielles qui ont eu lieu sur ce dossier (7 dont 2 spécifiques au MCC), le ministère de la culture et de la communication a demandé que soient prises en compte les contraintes sociales et fonctionnelles qui pèsent sur ses établissements.

Les négociations avec France Domaine ont permis de conserver un volume de 520 concessions contre les 417 initialement retenues (et les 480 arbitrées par Matignon en avril 2013). Ce volume est à rapprocher du nombre de concessions actuelles occupées (y compris vacances de postes) qui est de 553.

La réforme maintient le régime de la Nécessité absolue de service (NAS) et abroge l'utilité de service (US) pour la remplacer par un régime équivalent, la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Hormis ces deux régimes fonctionnels (NAS et COPA), le régime d'occupation de la convention d'occupation précaire (COP) permet également de loger des agents au prix du marché (minoré de 15%), mais sans aucun lien fonctionnel.

#### Les éléments de doctrine des attributions

Les besoins en termes de fonctions nécessitant une présence permanente sur site ont été appréciés de manière différenciée selon les immeubles (les immeubles isolés, les grands domaines, les immeubles citadins) :

- pour les immeubles isolés, il faut, dans la limite des logements disponibles, 3 agents logés sur place afin d'assurer une permanence 24/24 toute l'année, indépendamment des fonctions qu'ils exercent ;
- pour les grands domaines (Versailles, Fontainebleau, St Cloud, Chambord, Compiègne, St Germain en Laye, Champs sur Marne, Rambouillet, Pau), la nécessité de présence permanente sur site s'apprécie par catégorie de fonctions.  
Il faut en permanence un cadre dirigeant susceptible d'assumer l'encadrement des agents ainsi que toute responsabilité, pénale notamment (*ex : appel de la police ou des pompiers, intervention en cas de conflit agent/public, préservation des collections, décision de fermeture du site...*). C'est le week-end que la fréquentation du public est la plus importante. C'est la nuit, surtout quand il n'y a pas d'équipe de nuit dédiée, qu'il y a le plus de risques d'incendie, de vol ou de saccage par intrusion... Une permanence exige la mobilisation d'au moins 3 agents en alternance.  
De plus, la nécessité d'équipes de surveillance, de jardiniers, de sécurité/sûreté doit être calculée en proportion des surfaces concernées (bâties ou non bâties) et des missions de chaque établissement.
- pour les immeubles citadins, le logement en NAS d'un concierge/gardien est indispensable. Certains immeubles du fait de leur localisation ou certains établissements du fait de leur missions spécifiques (internat ou résidence étudiante) justifient en outre la présence permanente d'un deuxième agent logé, indépendamment de la fonction qu'il exerce.

### **Les points d'attention**

La mise en oeuvre de la réforme pour le MCC conduit 33 agents à voir leur situation administrative changer selon qu'ils passent de NAS en COPA ou d'US en COP, ce changement pouvant avoir des incidences financières significatives.

Le MCC a mis en oeuvre un suivi particulier de ces situations, en demandant aux services de recevoir les agents, d'examiner leurs situations et de les entendre afin d'envisager les solutions les plus appropriées. Les services ont été également invités à porter à connaissance au Secrétariat général le bilan de ces situations.

Le SG a ainsi initié une démarche auprès des services centraux de France Domaine afin de les sensibiliser et de leur fournir les listes des personnels concernés. France Domaine central se tournera auprès des services locaux (DDFIP) qui passent les conventions, pour les inciter à mesurer au cas par cas la valeur locative retenue dans le calcul.

Par ailleurs, le MCC reste attentif à l'application des modifications des règles de calcul de la redevance pour les passages d'US en COPA et suit cette question avec les services centraux de France Domaine qui ont été sensibilisés à cette question.

### **Rappel du calendrier de présentation du dossier aux représentants du personnel**

- Réunions d'information aux organisations syndicales du 13 mars et du 10 avril présidées par le Conseiller social.
- Première présentation du dossier au CHSCTM du 17 mars 2015
- Présentation du dossier au CHSCTM du 14 avril 2015
- Présentation pour avis au CTM du 4 juin 2015

### **Calendrier de mise en oeuvre de la réforme**

Le décret du 9 mai 2012 prévoit une mise en oeuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Une fois les arrêtés publiés, les services locaux de France Domaine, commenceront leurs campagnes d'évaluations auprès des établissements qui relèvent de leur périmètre géographique.

### **Présentation des arrêtés**

le dossier se présente sous la forme de quatre arrêtés :

- un arrêté spécifique pour chaque établissement public industriel et commercial (établissement public du domaine national de Chambord et établissement public de l'opéra national de Paris)
- un arrêté regroupant les logements relevant des différents services de l'Etat (dont les SCN)
- un arrêté regroupant les logements des différents établissements publics administratifs

Ces arrêtés détaillent les sous plafonds par services ou EP concernés et par fonctions éligibles (direction, conservation, maintenance, jardins, gardiennage-sécurité).

